

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE PEYROLLES-EN-PROVENCE

COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE

N° 123 - 2011

PORTANT LIMITATION DE DUREE DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.417-12 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – quatrième partie – signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le centre village en raison des difficultés de circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adapter à l'importance du trafic dans la commune ;

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules en agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement de tous véhicules est **interdit plus de 72 heures consécutives** sur les voies suivantes :

- Parking des Anciens Combattants (hors zone bleue)
- Boulevard de la République (hors zone bleue)
- Avenue de la Gare
- Parking du Stade
- Chemin du Couloubleau

ARTICLE 2 Tout stationnement en infraction à l'article 1 sera considéré comme **stationnement abusif**, constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux conformes à la législation en vigueur, et mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Jouques, le 09 juin 2011

Le Maire,
Guy ALBERT

